
Réponses aux questions (DQ1, n^{os} 1 à 8)

Question 1

Quels sont les coûts comparatifs entre le scénario d'aménagement de l'emprise que vous proposez et les coûts associés à la construction des lignes côte-à-côte, juxtaposé à l'emprise de la ligne existante, et au scénario de rééquilibrage des lignes dans les entrées de poste ?

Réponse d'Hydro-Québec

Nous vous présentons les coûts additionnels engendrés par l'application du scénario proposé dans votre question.

Construction de la ligne 7004 à côté de la ligne 7101 et positionnement aux extrémités prévues au projet initial pour éviter tout croisement de lignes 735 kV lors de la construction de la future ligne.

Lors du positionnement de la 7004 sur son emplacement final à l'extrême ouest de l'emprise, les modifications suivantes devront être faites aux infrastructures déjà installées.

1. Rotation du premier pylône de la ligne 7004 à la sortie du poste aux Outardes : l'angle d'implantation du pylône ne permet pas de supporter le nouvel angle que forment les conducteurs pour rejoindre la nouvelle destination.
 - a. Détail des travaux : démantèlement du pylône et de ses fondations, reconstruction de nouvelles fondations et assemblage du même pylône sur les nouvelles fondations.

Coût estimé : 730 000 \$

2. Rotation du deuxième pylône de la ligne 7004 (qui fera donc partie de la future ligne) à la sortie du poste aux Outardes pour la même raison que la rotation du premier pylône.

- a. Détail des travaux : tel qu'indiqué au point 1.

Coût estimé : 730 000 \$

3. Rotation du onzième pylône de la ligne 7004 (qui fera donc partie de la future ligne) à la sortie du poste aux Outardes pour la même raison que la rotation des pylônes précédents.

- a. Détail des travaux : tel qu'indiqué au point 1.

Coût estimé : 730 000 \$

4. Un deuxième retrait (ajout au scénario présenté dans notre étude d'impact sur l'environnement) d'une durée de trois (3) semaines est requis pour la rotation du pylône décrit au point 1. Tout retrait d'un lien à 735 kV du réseau cause un impact majeur sur sa fiabilité imposant ainsi une limitation de transit et/ou un embouteillage de production. De plus, les pertes électriques sur le réseau augmentent, créant ainsi un impact monétaire additionnel (variable selon plusieurs paramètres). Une autre conséquence aux restrictions de production hydraulique est que la gestion hydrique des bassins pourrait être modifiée avec risque de déversement pour ajuster la production aux limitations de transit.

Question 2

Quel serait le délai d'indisponibilité de la ligne 7004 qui serait alors en service?

Réponse d'Hydro-Québec

Un retrait d'une durée de trois (3) semaines est requis pour la rotation du pylône décrit au point 1 de la réponse à la question 1.

Dans le scénario présenté dans notre étude d'impact sur l'environnement, aucun retrait de la ligne 7004 ne serait requis.

Question 3

Quel est le délai d'indisponibilité de la ligne 7011 lors du branchement au poste aux Outardes projeté?

Réponse d'Hydro-Québec

Un retrait de la ligne 7011 d'une durée de quatorze (14) jours est requis pour la sectionner et la positionner dans le poste aux Outardes.

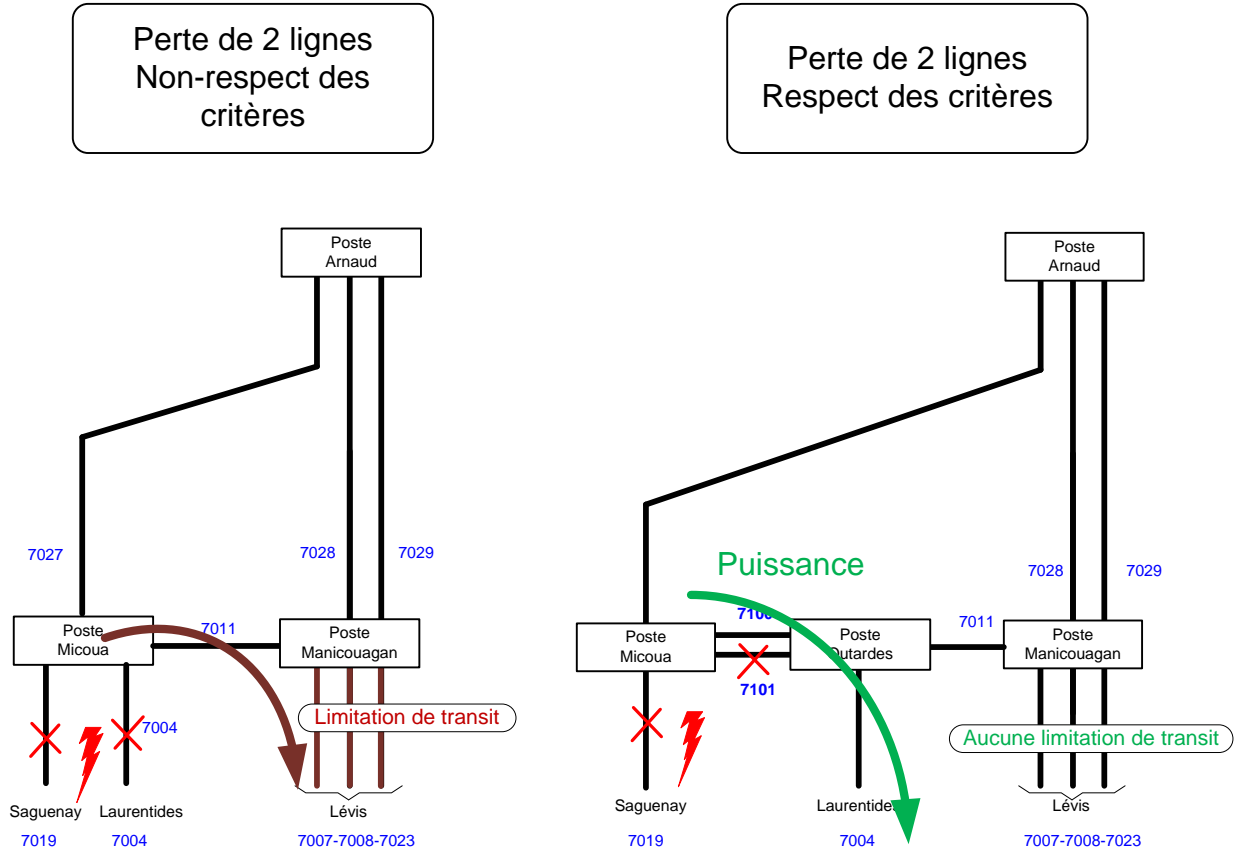
Question 4

La justification du poste aux Outardes repose sur le fait que celui-ci servira de poste de relève lors de la réfection des postes Manicouagan et Micoua. En quoi Les postes Manicouagan et Micoua ne pourraient-ils pas remplir cette fonction de relève lors de l'indisponibilité du poste aux Outardes?

Réponse d'Hydro-Québec

Hydro-Québec TransÉnergie est assujettie à des critères de conception de réseau, lesquels sont approuvés par les organismes de réglementation nord-américain. Parmi ces critères, la perte simultanée de deux lignes à 735 kV partant d'un même poste doit être considérée. La présence du poste aux Outardes permet d'éviter cette perte de deux lignes. Avec la nouvelle topologie de réseau, la ligne 7004, étant raccordée au poste aux Outardes, n'est plus

tributaire du poste Micoua. Une perte simultanée de deux lignes (principalement les lignes 7004 et 7019) cause un impact majeur sur la fiabilité imposant ainsi une limitation de transit non négligeable et un embouteillage de production. Le schéma suivant illustre la situation.



Les équipements des départs de lignes et de sections de barres dans le poste Micoua devront être réfectionnés au cours des prochaines années. Lors de ces réfections, l'impact sera d'autant plus grand car le réseau sera en situation "dégradé". Des restrictions de la production des centrales reliées à ce poste devront être appliquées. Le poste Micoua collecte environ 5 000 MW de production des complexes Manicouagan et Outardes et les achemine vers le sud par les lignes 7004 (en direction du poste des Laurentides) et 7019 (en direction du poste du Saguenay). La présence du poste aux Outardes permet de retirer pour travaux des sections du poste Micoua tout en assurant la fiabilité du réseau et permettant de maintenir les capacités de transit.

Dans le cas du poste de la Manicouagan, le retrait d'une ligne au sud a pour impact de rediriger le transit vers les liens à l'ouest du réseau et ainsi vers le poste Micoua. Sans le poste aux Outardes, le critère de perte des deux lignes sud (vers du Saguenay et des Laurentides) impose de limiter le transit de puissance sur le réseau. Ainsi la présence du poste aux Outardes et de la configuration résultante permettra de faciliter la maintenance et la réfection et minimiser les restrictions de transit et de production.

Lors de l'ajout de la section à 315 kV au poste aux Outardes, une partie de la production du complexe Manicouagan-Outardes sera redirigée au poste aux Outardes, soulageant les transformateurs à 315-735 kV des postes Micoua et de la Manicouagan. La même situation prévaut pour le poste de la Manicouagan lequel ayant un lien à 315 kV avec le poste Micoua. Les remplacements des transformateurs prévus en pérennité pourront être réalisés en minimisant les impacts des retraits d'équipements.

Question 5

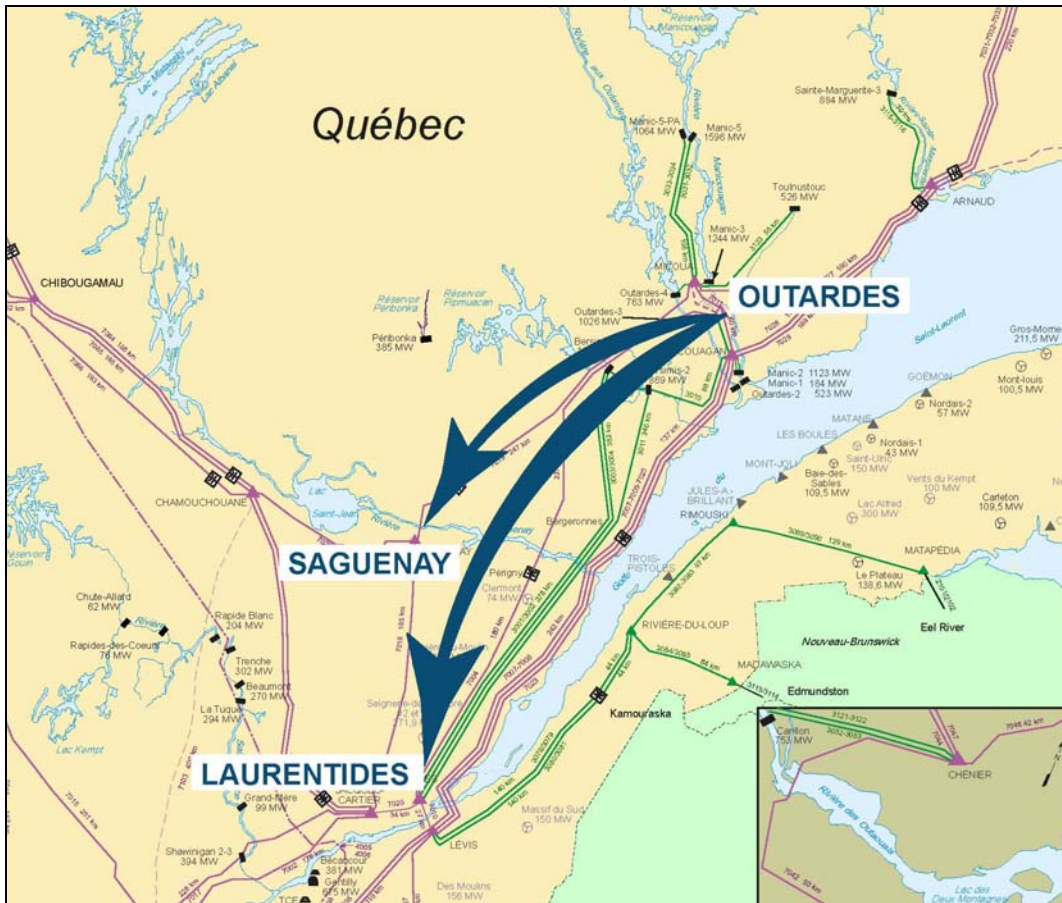
Quels est le point de départ et d'arrivée de l'éventuelle ligne de transport à 735 kV dont l'emprise est prévue entre les lignes 7004 et 7101?

Réponse d'Hydro-Québec

Il est prévu d'ajouter une autre ligne de transport à 735 kV en partant du poste aux Outardes lorsque le besoin de transit de puissance le justifiera.

L'arrivée de la ligne n'est pas déterminée puisque nous ne connaissons pas l'avenir du réseau interconnecté au sud de la province. La ligne pourrait rejoindre la région du Saguenay (poste du Saguenay) ou la région de Québec (poste des Laurentides).

La figure suivante illustre les directions possibles du futur tronçon.



Question 6

Vous affirmez dans l'étude d'impact que « Le poste a été positionné de façon à éviter le plus possible le cours d'eau qui longe sa bordure ouest. Bien que cela soit improbable, il pourrait y avoir un empiètement du talus sur la bande riveraine de 10 m » (PR3.1, p. 8-11). Or, sur la carte 7-1, la zone de déboisement se rend jusqu'à la rive du cours d'eau.

Veillez préciser qu'elle serait la distance minimale entre la zone déboisée et le cours d'eau.

Réponse d'Hydro-Québec

Lors de l'implantation du poste et de la ligne, la bande riveraine de 10 mètres sera maintenue le long du ruisseau. Un mode B de déboisement sera appliqué dans cette zone. Cela veut dire que seuls les grands arbres atteignant une hauteur supérieure à 2,5 mètres à maturité seront abattus de façon manuelle. Aucune circulation de machinerie ne sera tolérée dans cette zone. Les arbres seront débardés à distance par une débusqueuse à câble. Il n'y aura aucune activité de brûlage ou de déchetage dans cette zone. Tous les arbustes de 2.5 mètres et moins à maturité seront laissés en place. Il s'agira surtout dans cette zone d'aulnes rugueux et d'aulnes crispés. Une végétation sera donc maintenue dans la bande riveraine de protection.

Question 7

Pourquoi déboiser immédiatement la superficie de la phase dite «ultime» du poste aux Outardes projeté ?

Réponse d'Hydro-Québec

La superficie de la phase ultime du poste doit être déboisée pour les trois raisons suivantes.

- 1) Aménagement d'une aire de travail pour les activités de chantier (poste de télécommunication - unité mobile temporaire, bureaux administratif chantier – Hydro-Québec et entrepreneur, conteneurs pour entreposer le matériel et les équipements, unité pour concasser les matériaux dynamités et aire de stationnement des ouvriers et des divers intervenants).
- 2) Aménagement d'une superficie tampon de 75 mètres dans la section ultime du futur poste afin que le dynamitage, qui sera nécessaire lors de la construction de cette phase ultime, ne vienne pas affecter les équipements en place.
- 3) Disposition de matériaux de déblais de qualité sur la superficie nécessaire à l'ultime.

Question 8

Pourquoi ne pas déboiser qu'au moment où cette superficie sera requise?

Réponse d'Hydro-Québec

De façon générale, l'approche retenue est de minimiser le déboisement et de ne déboiser que les superficies requises, tel que mentionné aux points 1, 2 et 3 de la question 7.